

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 décembre 2025

Une proposition modificative au budget de l'exercice 2025 est soumise à l'examen des membres du Conseil d'Administration.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics de coopération intercommunale ;
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, modifié ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 approuvé par le Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient, au regard des dépenses alimentaires et des dépenses de fournitures de petit équipement, d'augmenter le montant des dépenses du Chapitre 011 sur les comptes suivants :

- 6027 - Achats stockés - Alimentation
- 60623 - Fournitures non stockées - Alimentation
- 60632 - Fournitures de petit équipement

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Il convient de modifier le budget primitif 2025. La décision modificative n°5 au budget primitif de l'exercice 2025, est votée et arrêtée aux chiffres suivants :

En section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/compte	Budget 2025 + DM n°1 + DM n°3	DM n°5	Budget 2025 + DM n°1 + DM n°3 DM n°5
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	9 156 000 €	+ 65 000 €	9 221 000 €
6027 - Achats stockés - Alimentation	1 145 000 €	+ 25 000 €	1 170 000 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	5 235 000 €	+ 20 000 €	5 255 000 €
60632 - Fournitures de petits équipements	310 750 €	+ 20 000 €	330 750 €
CHAPITRE 012 Charges de personnel et frais assimilés	11 490 991. 02 €	- 65 000 €	11 425 991. 02 €
64138 - Primes et autres indemnités	154 826 €	- 50 000 €	104 826 €
64731 - Allocations chômage versées directement	125 000 €	- 15 000 €	110 000 €

Les dépenses nouvelles au chapitre 011 seront couvertes par un prélèvement sur le Chapitre 012 aux comptes 64138, 64731 de la section des dépenses de fonctionnement votées et inscrites au budget 2025.

Article 2 :

Une copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025,
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

